

MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 488/MIA/CAB du 5 novembre 2012 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité national du Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest, en abrégé CONACILSS.

LE MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR,

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

LE MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME,

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2011-283 du 5 octobre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère des Ressources animales et halieutiques ;

Vu le décret n° 2011-396 du 16 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2011-397 du 16 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2011-432 du 30 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu le décret n° 2011-439 du 30 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2012-40 du 20 janvier 2012 modifiant le décret n° 2011-402 du 16 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement du ministère des Eaux et Forêts ;

Vu le décret n° 2012-960 du 2 octobre 2012 portant organisation et fonctionnement du ministère du Commerce ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dispositions du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest ;

Vu les nécessités de services,

ARRETERENT :

Article premier. — Il est créé un Comité national du Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest, en abrégé CONACILSS.

Art. 2. — La tutelle du CILSS en Côte d'Ivoire est assurée par le ministère de l'Intégration africaine qui assure la présidence.

Art. 3. — La composition, le fonctionnement et les attributions du Comité national CILSS sont régis par les dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE I

Composition

Art. 4. — Le Comité national CILSS est composé des membres, d'un secrétariat permanent et de commissions techniques.

Art. 5. — Les membres du CONACILSS sont :

— deux représentants du ministère en charge de l'Intégration africaine ;

— deux représentants du ministère en charge de l'Economie et des Finances ;

— deux représentants du ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

— deux représentants du ministère en charge des Ressources animales et halieutiques ;

— deux représentants du ministère en charge de l'Agriculture ;

— deux représentants du ministère en charge du Commerce ;

— deux représentants du ministère en charge de l'Environnement ;

- deux représentants du ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- un représentant du ministère en charge de la Santé ;
- un représentant du ministère en charge de l'Industrie ;
- un représentant du ministère en charge des Transports ;
- un représentant du ministère en charge des questions du Genre ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- sept représentants des Organisations professionnelles agricoles ;
- un représentant de la Société civile.

Art. 6. — Le secrétariat permanent est composé de :

- un secrétaire permanent : le représentant du ministre en charge de l'Intégration africaine ;
- sept secrétaires permanents adjoints : chacun désigné par les ministres cosignataires, parmi leurs deux représentants respectifs.

CHAPITRE II

Attributions

Art. 7. — Le CONACILSS est chargé :

- de définir les orientations générales du Comité national CILSS ;
- de veiller à une bonne réalisation des programmes CILSS au niveau national ;
- d'éclairer le Gouvernement dans la prise de décision lors des sessions des instances du CILSS ;
- d'examiner et valider les projets de programmes du secrétariat permanent ;
- de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations du secrétariat exécutif ;
- d'élaborer le rapport annuel des activités du CONACILSS à soumettre au ministre de tutelle et au Conseil des ministres statutaires du CILSS ;
- de mobiliser les ressources financières ;
- de veiller au paiement effectif de la cotisation annuelle de la Côte d'Ivoire.

CHAPITRE III

Fonctionnement

Art. 8. — Le CONACILSS est présidé par le ministre de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.

Art. 9. — Le secrétariat permanent est dirigé par un secrétaire permanent nommé par arrêté du ministre de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur. Il est chargé de la coordination générale des activités des commissions techniques sectorielles et est l'interface entre ces commissions et le secrétariat exécutif du CILSS.

Art. 10. — Le Comité national CILSS comprend cinq commissions techniques chargées de la mise en œuvre des projets et programmes sectoriels relatifs à leur champ de compétence respectif. Ces commissions se composent comme suit :

— une commission chargée des questions relatives à l'agriculture, présidée par le représentant du ministère en charge de l'Agriculture. Elle est composée du conseiller technique du Président de la République en charge de l'Agriculture, des représentants des ministères en charge de l'Agriculture, de l'Intégration africaine, de la Santé, des questions du Genre, et de l'ANOPACI ;

— une commission chargée des questions relatives à l'élevage et la pêche, présidée par le représentant du ministère en charge des Ressources animales et halieutiques. Elle est composée des représentants des ministères en charge des Ressources animales et halieutiques, des Transports, de l'Intégration africaine, de la FENACOFBVI-CI, de l'INTERPORCI, de l'IPRAVI ;

— une commission chargée de l'environnement et de la maîtrise de l'eau présidée par le représentant du ministère en charge de l'Environnement. Elle est composée des représentants des ministères en charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de l'Industrie, de l'Intégration africaine, des questions du Genre et de la Société civile ;

— une commission-promotion des échanges des produits agricoles et agroalimentaires ainsi que de l'intégration des marchés présidée par le représentant du ministère en charge du Commerce. Elle est composée des représentants des ministères en charge du Commerce, de l'Intégration africaine, de la COVAPCI, de la FENACOVICI et de la CNAVICI ;

— une commission-renforcement des capacités et de la recherche scientifique présidée par le représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Elle est composée des représentants des ministères en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, de l'Intégration africaine, de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques et de l'Industrie.

Art. 11. — En cas de besoin, d'autres commissions techniques pourraient être créées par le CONACILSS.

Art. 12. — Le CONACILSS se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur convocation du président. Les commissions techniques sectorielles se réunissent distinctement autant que de besoin sur convocation conjointe du secrétariat permanent et de chaque président.

Art. 13. — La mise en œuvre du CONACILSS et le fonctionnement des organes sont financés par les inscriptions budgétaires de l'Etat et d'autres organismes prévues à cet effet.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Art. 14. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 29 novembre 2012.

Le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances Nialé KABA.	Le ministre de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur Ally COULIBALY.
--	--

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ibrahima CISSE.	Le ministre des Ressources animales et halieutiques Kobenan Kouassi ADJOUMANI.
---	--

Le ministre de l'Agriculture Mamadou Sangafowa COULIBALY.	Le ministre de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable Rémi Allah KOUADIO.
---	--

Le ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME Jean-Louis BILLON.	Le ministre des Eaux et Forêts Mathieu Babeud DARRET.
---	---